Séance du 14 Février 2019

L'an 2019, le 14 février à 9 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en salle de réunion située au 569 route de Châtillon-Coligny à Château-Renard, sous la présidence de M. de RAFELIS Lionel, Président.

Présents: M. de RAFELIS Lionel, Président, M. BENEDIC Marc, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. TOUCHARD Alain, M. BARON André, M. SUARD Jacky, M. BOURILLON Jean, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. VONNET Roland, M. BETHOUL Christophe, Mme GRAILLAT France, M. BOUBOL Denis, Mme CORBY-GUENEE Catherine, Mme BOURGOIN Ghislaine, M. DELION Pascal, M. DELORME Pascal, M. DEWULF Bruno, Mme DROUET Danielle, M. DUFAY Daniel, M. DUPUIS Thierry, M. FOLLET Philippe, Mme KONNERADT Denise, Mme LE GLOANEC Maryse, Mme LUCAS Nathalie, Mme MERLIN Edith, M. ORTH Patrick, M. PETRINI POLI Denis, Mme PINTO Valérie, M. RAVARD Claude, M. TISSERAND Francis, M. FEREZ Jérémy, Mme DUMAINE Michèle, M. CHEVALIER Jean-Luc (suppléant de M. BORGO Gilbert)

Excusés ayant donné procuration: M. CLEMENT Luc à M. BOURILLON Jean, M. RAIGNEAU Michel à Mme GRAILLAT France, Mme MELZASSARD Corinne à M. BENEDIC Marc, Mme JALOUZOT Sarah à Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. LAPENE Jean-Pierre à M. de RAFELIS Lionel, Mme BRAULT-GERARD Sabine à M. TISSERAND Francis, M. DEVILLE Serge à M. RAVARD Claude, M. VOUETTE Michel à Mme KONNERADT Denise, M. DEMONTE Roger à M. TOUCHARD Alain, Mme GUESPIN Claudia à M. HAMON Stéphane

Excusé à compter de 10h30 : M. TALVARD Dominique

Nombre de membres

• Afférents au conseil communautaire : 44

Présents: 34

• Présents à compter de 10h30 : 33

Date de la convocation: 08/02/2019

Date d'affichage: 08/02/2019

Acte(s) rendu(s) exécutoires après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS

A été nommé secrétaire : M. DEWULF Bruno

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance ;
- II. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 7 décembre 2018 ;
- III. Informations sur les décisions du Président ;
- IV. Délibérations :

Intercommunalité

1. Adoption de la convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de l'acquisition d'une solution informatique de " Gestion Relation Citoyens " (GRC) ;

Environnement

- 2. Autorisation de vente d'un véhicule poids lourds de tri sélectif des déchets ménagers et encaissement de la recette correspondante ;
- 3. Adoption du contrat avec la société " Trafic Communication " pour la mise à disposition gratuite d'un véhicule ;

Ressources Humaines

- 4. Mise à jour réglementaire de la grille afférente aux indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents ;
- 5. Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire ;
- 6. Modification du règlement intérieur du personnel de la 3CBO;
- 7. Modification du tableau des effectifs;

Finances

- 8. Approbation des attributions de compensations provisoires 2019 ;
- 9. Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2019 de la 3CBO;
- 10. Proposition d'une nouvelle répartition 2019 pour les frais de fonctionnement et de personnel du SPANC (remboursement du budget annexe au budget principal) ;

Urbanisme

11. Adoption du projet de captation aérienne par drone et au sol de clichés thermographiques sur le lotissement des Hauts de Courtenay retenu par le service Eco Habitat dans son programme 2019 ;

Action sociale

- 12. Approbation de la convention de mise à disposition d'un bien entre la commune de Bazochessur-le-Betz et la 3CBO en vue de l'opération de construction d'une micro crèche ;
- Approbation de la convention de mandat pour la construction d'une micro-crèche sur la commune de Bazoches-sur-le-Betz;

Bâtiment, travaux, voirie

- 14. Adoption de la convention de mise à disposition gratuite des barnums et de la mise à jour du règlement d'utilisation ;
- 15. Approbation de la convention de mise à disposition gratuite de la scène mobile de la 3CBO;
- 16. Approbation de la convention de mise à disposition à titre gracieux du broyeur de branches de la 3CBO.

Le Président ouvre la séance en remerciant les délégués présents et fait état de la liste des excusés. Par la suite, il énumère l'ordre du jour.

I. Désignation d'un secrétaire de séance :

M. DEWULF Bruno, est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

II. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 7 décembre 2018 :

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité. Les membres de l'assemblée n'émettent aucune remarque sur ce compte-rendu.

III. Informations sur les décisions du Président :

Lionel de RAFELIS, Président de la 3CBO, présente toutes les décisions prises depuis le dernier conseil communautaire.

M. Thierry DUPUIS souhaite avoir des précisions sur la décision relative à la mise à disposition de la piscine intercommunale aux familles des gendarmes de la brigade de Château-Renard. M. Lionel de RAFELIS précise que les gendarmes ont un créneau d'une heure le mercredi matin dans le cadre de leur entraînement physique. Ce créneau d'une heure a été ouvert à leurs familles. Il ne s'agit pas d'une gratuité en vue d'une utilisation permanente de la piscine, mais seulement de la permission d'accompagner les conjoints lors du créneau d'une heure mis à disposition des gendarmes. M. Daniel DUFAY estime qu'il n'y a aucune raison d'accepter cette mise à disposition d'une heure gratuite sachant que des tarifs préférentiels ont été refusés aux agents. M. Phillipe FOLLET indique que le libellé de la décision aurait dû préciser qu'il s'agissait seulement d'un créneau d'une heure. M. Stéphane HAMON ajoute que si le créneau est ouvert aux familles des gendarmes il faudra envisager de l'ouvrir également aux familles des pompiers. Le problème n'est pas comparable, car les gendarmes attachés au territoire sont très peu nombreux, au contraire des pompiers dont le nombre important entrainerait une saturation de la piscine lors du créneau de mise à disposition. Afin de clôturer le débat M. Lionel de RAFELIS demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent revenir sur cette autorisation, auquel cas le point serait inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire. M. Bernard SAUVEGRAIN souhaite le mettre à l'ordre du jour de la prochaine séance, les autres membres ne sont pas favorables. La décision ne sera donc pas modifiée. Les membres de l'assemblée n'ont plus d'observation.

IV. Délibérations :

 Adoption de la convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de l'acquisition d'une solution informatique de " Gestion Relation Citoyen " (GRC). Réf: D2019_001

La parole est donnée à M. Nicolas GAGNON, Responsable Hygiène, Sécurité, Environnement. Il rappelle à l'assemblée qu'une réunion s'est déroulée le vendredi 1^{er} février 2019 au siège de la 3CBO afin d'expliquer à toutes les communes membres de la 3CBO la nécessité de mettre en place, de façon mutualisée, une solution informatique de « Gestion Relation Citoyen ». Il précise que l'arrêté du 4 juillet 2013 autorise la mise en œuvre par les collectivités territoriales, les EPCI, les syndicats mixtes, les Établissements Publics Locaux qui leur sont rattachés ainsi que les groupements d'intérêt public et les Sociétés Publiques Locales dont ils sont membres, le traitement automatisé de données à caractère personnel ayant pour objet la mise à disposition des usagers d'un ou de plusieurs télé services de l'administration électronique. Ces télé services permettent aux usagers d'accomplir leurs démarches administratives auprès des autorités administratives et aux agents de celles-ci d'en assurer le traitement et le suivi. Les télé services

concernés peuvent avoir pour objet la gestion des démarches s'inscrivant dans différents secteurs : fiscalité, aide sociale, transports, état civil et citoyenneté, prestations scolaires, urbanisme, police, etc. La mise en œuvre doit passer par une plateforme dédiée.

Les collectivités sont également soumises à la nouvelle norme renversant le principe selon lequel le silence vaut rejet (le silence vaut désormais acceptation), notamment le silence conservé en cas de sollicitation de la collectivité par courriel. La mise en place d'une GRC permettra de répondre à cette norme dans les meilleures conditions, tant pour la personne publique que pour l'usager.

Aussi, dans le cadre de la mutualisation entre la 3CBO et ses communes membres, il a été décidé de créer un groupement de commandes en vue d'acquérir une solution informatique de GRC. M. Samuel ROBERT, Directeur Général des Services, annonce que la solution pressentie pour répondre à ce besoin serait celle de la société DOCAPOST sélectionnée par l'agence Loiret Numérique et répondant déjà à une réponse mutualisée au niveau du département.

M. Lionel de RAFELIS indique que ce dispositif est obligatoire tant pour les communes que pour la 3CBO. Par conséquent, la prise en charge de cette acquisition par la 3CBO via la mise en place d'un groupement de commandes permettra d'une part de soulager le travail des communes, et d'autre part de réduire significativement le coût global de l'opération. D'autre part, le système retenu présentera l'avantage d'être commun à l'ensemble des communes du territoire, ce qui confèrera une lisibilité plus grande pour l'usager et une interaction simplifiée entre les communes.

M. Francis TISSERAND, Vice-Président en charge du Développement Economique et Touristique informe l'assemblée que l'Agence Loiret Numérique présentera son catalogue de services le 12 mars prochain de 10h00 à 12h00 à l'espace des Étangs à Nogent-sur-Vernisson.

Les membres de l'assemblée sont favorables et n'émettent aucune observation.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté du 4 juillet 2013 autorisant la mise en œuvre par les collectivités territoriales de traitements automatisés de données à caractère personnel ayant pour objet la mise à disposition des usagers d'un ou de plusieurs téléservices de l'administration électronique ;

Vu la mise en place de la mutualisation entre la 3CBO et ses communes membres ;

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le projet de convention de groupement de commandes en vue d'acquérir une solution informatique de GRC;

Vu l'exposé de M. Le Président,

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (44 pour, 0 contre, 0 abstention)

 AUTORISE la passation d'un groupement de commandes entre la 3CBO et ses communes membres en en vue de l'acquisition d'une solution informatique de « Gestion Relation Citoyen » (GRC);

- AUTORISE M. le président à signer la convention de groupement de commandes au nom de la 3CBO et en qualité de coordonnateur du groupement;
- AUTORISE M. le Président à lancer une consultation pour l'acquisition d'une solution informatique de « Gestion Relation Citoyen » (GRC);
- AUTORISE M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Autorisation de vente d'un véhicule poids lourds de tri sélectif des déchets ménagers et encaissement de la recette correspondante - Réf : D2019_002

La parole est donnée à M. Stéphane HAMON, Vice-Président en charge de l'environnement. Il explique qu'une vente aux enchères a eu lieu entre le 23 janvier et le 6 février 2019 pour la vente, au plus offrant, d'un véhicule poids lourds de tri sélectif remisé au garage du Pôle Technique depuis l'acquisition d'un véhicule neuf réceptionné en 2018.

Il rappelle les caractéristiques du véhicule :

- Marque RENAULT, Modèle Kerax 33B2
- Année 2001,
- 633 000 km au compteur,
- 24 523 heures de fonctionnement,
- Équipé d'un bras Ampiroll de marque GUIMA d'une capacité maximale de 11,370 T et d'une grue PALFINGER PK18080 d'une capacité maximale de 6 T.

Il précise que ce véhicule était côté initialement à 10 000 € et a été vendu 27 366 €. Les enchères ont donc été positives, et il est proposé en conséquence d'autoriser la vente de ce véhicule et l'encaissement du montant de cette vente.

Les membres de l'assemblée sont favorables et n'émettent aucune observation.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2241-1 relatif à la gestion des biens ;

Vu la décision n° DE2018-013 du 21 février 2018 autorisant la signature du contrat proposé par la SAS Bewide pour permettre la vente aux enchères sur le site internet « Webenchères » de matériels réformés de la 3CBO ;

Considérant qu'une deuxième session d'enchères a été ouverte entre le 23 janvier 2019 et le 6 février 2019 pour la vente au plus offrant d'un véhicule poids lourds de tri sélectif (véhicule de tri sélectif de marque RENAULT – Modèle Kerax 33B2, année 2001, 633000 km au compteur, 24523 h de fonctionnement, équipé d'un bras Ampiroll de marque GUIMA d'une capacité maximale de 11,370 T et d'une grue PALFINGER PK18080 d'une capacité maximale de 6 T) remisé au garage du Pôle Technique depuis l'acquisition d'un véhicule neuf réceptionné en 2018 ;

Le Président propose au Conseil Communautaire d'autoriser :

- La vente du bien visé ci-dessus ;
- L'encaissement de la recette correspondante.

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (44 pour, 0 contre, 0 abstention)

- AUTORISE M. le Président à vendre le bien décrit ci-dessus et à encaisser la recette correspondante pour un montant de 27 366 €;
- AUTORISE M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 3. Adoption du contrat avec la société " Trafic Communication " pour la mise à disposition gratuite d'un véhicule Réf : D2019_003

M. Stéphane HAMON indique que la société « TRAFIC COMMUNICATION » a proposé à la 3CBO de mettre à sa disposition gracieusement un véhicule financé par la publicité figurant sur la carrosserie. Les frais d'assurances tous risques, les frais de carte grise, taxes, vignettes ou autres taxes, ainsi que les frais de fonctionnement et de réparations du véhicule seront à la charge de la 3CBO. Ce véhicule serait principalement utilisé par le service de collecte des déchets ménagers, et ponctuellement par l'agent d'accueil de l'Office de Tourisme. La mise à disposition de ce dernier serait prévue dans un délai de 6 mois maximum après réception du contrat signé et pour une durée de 3 ans. Dans la perspective de la signature de ce contrat, la 3CBO s'engagera à consentir au loueur un droit d'exploitation exclusif des emplacements publicitaires situés sur le véhicule, le financement du véhicule par le loueur étant exclusivement assuré par les prévisions de recettes publicitaires. Les annonces publicitaires apposées sur le véhicule seront conformes à la décence et à la législation et n'inciteront pas à la violence.

- M. Francis TISSERAND prend la parole et demande si un deuxième véhicule ne serait pas nécessaire pour sillonner le territoire et transporter les usagers. M. Stéphane HAMON répond qu'il existe déjà d'autres véhicules de ce type dans certaines communes du territoire et qu'il faut éviter d'en accroitre le nombre dans de trop grandes proportions, sauf à ne plus trouver d'annonceurs.
- M. Marc BENEDIC précise que la commune de Château-Renard a également un contrat avec cette société et que les annonceurs s'engagent pour 3 ans. Il partage donc l'opinion exprimée ci-dessus.
- M. Christophe BETHOUL souhaite connaître le temps accordé au loueur pour trouver des annonceurs. M. Stéphane HAMON explique que le loueur a un délai de 6 mois pour les trouver. Une fois ce délai dépassé le contrat devient caduc.

Les membres de l'assemblée sont favorables et n'émettent pas d'autre observation.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de location du véhicule « navette gratuite » proposé par la société TRAFIC COMMUNICATION pour la mise à disposition gracieuse d'un véhicule sur lequel seront apposées des annonces publicitaires ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, (44 pour, 0 contre, 0 abstention)

- ADOPTE le contrat de location du véhicule « navette gratuite » à passer avec la société TRAFIC COMMUNICATION – ZI de l'Hippodrome – 16 avenue Jean Perrin – 33700 MERIGNAC pour la mise à disposition gracieuse d'un véhicule de type Combi 6 places avec cabine approfondie de marque RENAULT Master L1H1;
- AUTORISE M. le Président à prendre toute disposition concernant cette location de véhicule et à signer tout document en vue de la bonne exécution de la présente délibération.
- 4. Mise à jour réglementaire de la grille afférente aux indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents Réf : D2019_004

La parole est donnée à M. Samuel ROBERT, Directeur Général des Services. Il explique que l'indice maximal sur lequel sont basées les indemnités de fonction est passé de 1022 à 1027 au 1^{er} janvier 2019 suite à une revalorisation de la valeur du point d'indice de rémunération de la fonction publique et la modification de l'échelonnement indiciaire.

La trésorerie a fait une remarque à ce sujet concernant la délibération initiale de la 3CBO qui mentionne expressément l'indice de 1022 et a demandé à la 3CBO de reprendre une délibération à l'identique en précisant que les indemnités sont basées sur « l'indice maximal », sans citer le numéro précis de l'indice de référence.

De cette manière, la revalorisation pourra se faire de manière automatique lors des changements d'indices à venir.

Les membres de l'assemblée sont favorables et n'émettent aucune observation

Délibération

Vu les articles L.5211-12 et R.5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2010-761 du 19 juillet 2010 portant revalorisation de la valeur du point d'indice de rémunération de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et applicables aux fonctionnaires de l'État, aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires hospitaliers ;

Vu le décret 2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers

corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale, et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le barème des indemnités des élus et notamment celles des présidents et Vice-présidents des communautés de communes ;

Considérant que la population totale du dernier recensement est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants (21 389 habitants) ;

M. le Président propose d'appliquer un coefficient de 80 % pour les indemnités de fonctions du Président et des Vice-présidents, ce qui ramènera le coefficient à :

- 54,00 % pour le Président ;
- 19,78 % pour les Vice-présidents.

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (44 pour, 0 contre, 0 abstention)

- DECIDE d'appliquer un coefficient de 80 % au taux maximal des indemnités de fonctions visées ci-dessus;
- DECIDE par conséquent d'attribuer une indemnité de fonction au Président sur la base de 54 % de l'indice maximal;
- DECIDE par conséquent d'attribuer une indemnité de fonction à chaque Vice-Président sur la base de 19,78 % de l'indice maximal;
- PRECISE que les crédits seront prévus au budget principal de la 3CBO.
- 5. Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire Réf : D2019_005

M. Samuel ROBERT explique aux membres de l'assemblée que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit à la charge des collectivités territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident de service et décès. En effet, en qualité d'employeur, les collectivités territoriales sont tenues à différents impératifs à raison des maladies ou accidents de leurs agents, par exemple, au versement des traitements, du remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par un accident de service. Néanmoins, ces charges financières contraignantes peuvent être atténuées par la souscription d'un contrat d'assurance statutaire. C'est pourquoi, le Centre de Gestion du Loiret souscrit pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès. L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale donne expressément compétence aux centres de gestion pour la souscription de tel contrat. Il rappelle que le dernier contrat souscrit par le Centre de Gestion du Loiret arrive à échéance le 31 décembre 2018. Le Conseil d'Administration a décidé de son renouvellement et du lancement d'une enquête auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret. Ainsi, pour se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire, le Centre de Gestion du Loiret invite les collectivités et établissements intéressés à lui donner mandat par délibération. À l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités et établissements qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non, le contrat d'assurance qui leur sera proposé.

M. Samuel ROBERT précise que la 3CBO était déjà sous le régime de ce contrat. Il ajoute que lorsque la 3CBO a envisagé de changer de contrat, le cabinet PROTECTAS avait indiqué que les taux proposés étaient très intéressants. Il est dont judicieux de continuer sous le même régime.

Les membres de l'assemblée sont favorables et n'émettent aucune observation.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à fonction publique territoriale et notamment son article 26 ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (44 pour, 0 contre, 0 abstention)

- DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- PREND ACTE que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Loiret.

6. Modification du règlement intérieur du personnel de la 3CBO - Réf : D2019_006

M. Samuel ROBERT rappelle que la 3CBO s'est dotée d'un règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel de la communauté de communes et précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, en fin d'année 2017. Ce règlement intérieur du personnel a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communautaire, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du travail, d'hygiène et de sécurité, de règles de vie dans la collectivité, de gestion du personnel ou de discipline. Il explique qu'une modification de ce règlement est proposée afin d'y intégrer des articles relatifs au contrôle des agents sous l'emprise de substances vénéneuses classées stupéfiantes. Il ajoute que ces modifications ont été présentées au comité technique de la 3CBO le 12 février 2019 qui a émis un avis favorable.

Les membres de l'assemblée sont favorables et n'émettent aucune observation.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivité territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique de la 3CBO en date du 12 février 2019 ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (44 pour, 0 contre, 0 abstention)

- ADOPTE les modifications apportées au règlement intérieur du personnel mentionnées dans l'annexe à la présente délibération;
- DECIDE de communiquer la version modifiée du règlement à tout agent employé à la Communauté de Communes;
- AUTORISE M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Modification du tableau des effectifs - Réf : D2019_007

M. Samuel ROBERT annonce que Mme Maryse COSSON, DGA des services techniques, a fait connaître son intention de partir en retraite dans le courant du 1^{er} semestre 2020. Afin d'anticiper son remplacement à la direction des services techniques, il convient de lancer le recrutement de son remplaçant. Le profil recherché sera celui d'un ingénieur spécialisé en bâtiments et travaux publics. En effet, il précise que la 3CBO possède de nombreux bâtiments communautaires à entretenir et que la collectivité est en charge des travaux de voirie tous les ans. Par conséquent, un agent ayant des compétences en matière de voirie serait une plus-value pour la 3CBO. Il ajoute que la procédure de recrutement devra être lancée dès que la délibération sera exécutoire afin que le nouveau directeur arrive en septembre ou octobre 2019. De ce fait, il est proposé de modifier le tableau des effectifs par la création d'un poste d'ingénieur.

Les membres de l'assemblée sont favorables et n'émettent aucune observation.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre des ingénieurs territoriaux ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (44 pour, 0 contre, 0 abstention)

- APPROUVE la création d'un poste d'ingénieur.
- AUTORISE M. le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la

présente délibération.

- ADOPTE le tableau des effectifs ci-dessous modifié :

Filière	Cadres d'emploi	Grades	Postes autorisés
Filière Administrative		Attaché principal	2
	Attachés	Attaché	2
	Rédacteurs	Rédacteur territorial	2
	Adjoints Administratifs	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	4
		Adjoint administratif	5
	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation (TC)	3
Filière Animation		Adjoint d'animation (TNC 16h30)	1
		Adjoint d'animation (TNC 10h30)	5
Filière culturelle	Adjoints du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1
		Adjoint du patrimoine	4
Filière Médico-sociale	Infirmiers territoriaux en soins généraux	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1
	Educateurs de jeunes enfants	Éducateur principal de jeunes enfants	1
		Éducateur de jeunes enfants	5
	Auxiliaires de puériculture	Auxiliaires de puériculture principale de 1ère classe	3
		Auxiliaires de puériculture principale de 2ème classe	3
	Conseiller Socio- Educatifs	Conseiller Socio-Educatifs	1
	Assistants Socio- Educatifs	Assistants Socio-Éducatifs	1
	Agents sociaux	Agents sociaux	4
Filière sportive	Educateurs territoriaux des APS	Educateurs territorial des APS principal 1ère classe	3

		Educateurs territorial des APS	2
Filière Technique	Ingénieurs	Ingénieur	2
	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2ème classe	2
		Technicien territorial	3
	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	2
		Agent de maîtrise	9
	Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 2ème classe	7
		Adjoint technique (TC)	15
		Adjoint technique (TNC 22h)	2
		Adjoint technique (TNC 20h)	4
Emplois fonctionnels			Postes autorisés
Directeur général des services des communautés de communes de 20.000 à 40.000 habitants			1
Directeur général adjoints des services des communautés de communes de 20.000 à 40.000 habitants			2

8. Approbation des attributions de compensations provisoires 2019 - Réf : D2019 008

La parole est donnée à M. Alain TOUCHARD, Vice-Président en charge des finances. Il explique que selon l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la 3CBO doit notifier avant le 15 février de chaque année le montant des attributions de compensation provisoires à ses communes membres. Pour les communes adhérentes au service urbanisme, les attributions de compensations intègrent le coût de fonctionnement de ce service en fonction des actes instruits pour chaque commune. Il précise que le tableau proposé correspond aux attributions de compensations de 2018, diminuées du transfert de charges calculées lors de la CLECT du 1er octobre 2018. Il rappelle que le rapport de la CLECT du 1er octobre 2018 a validé le calcul du transfert des charges pour le transfert de la compétence « contribution au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de secours (SDIS) ». Les attributions de compensation provisoires 2019 ont été recalculées en prenant en compte ce transfert. Le dernier rapport de la CLECT a été soumis pour approbation au conseil municipal de chaque commune membre de la 3CBO.

Les membres de l'assemblée sont favorables et n'émettent aucune observation.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts;

Vu la convention de création d'un service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme adoptée par la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne du 5 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne ;

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées incluant pour le transfert de la compétence « contribution au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de secours (SDIS) » du 1er octobre 2018 ;

Vu l'exposé de M. le Président de la 3CBO;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (44 pour, 0 contre, 0 abstention)

 APPROUVE les attributions de compensation provisoires pour l'année 2019 telles que définies ci-dessous :

Communes	AC 2018	Coût d'instruction par l'EPCI des actes d'urbanisme en 2018	Transfert de charges calculées suite à CLECT du 1-10-2018 transfert « contribution SDIS »	Attributions de compensations provisoires 2019
Bazoches-sur-le-Betz	91 566 €	-4698	-29490	57 378 €
Chantecoq	100 748 €	-1053	-15540	84 155 €
Chapelle-Saint- Sépulcre (La)	27 615 €	-689	-7620	19 306 €
Château-Renard	484 960 €		-69870	415 090 €
Chuelles	115 798 €	-1755	-36450	77 593 €
Courtemaux	45 716 €	-1350	-8610	35 756 €
Courtenay	802 089 €		-124410	677 679 €
Douchy-Montcorbon	10 127 €	-3483	-45540	-38 896 €
Ervauville	62 239 €	-999	-16950	44 290 €
Foucherolles	64 358 €	-1607	-9090	53 661 €
Gy-les-Nonains	-14 245 €		-19860	-34 105 €
Louzouër	40 720 €	-1512	-8940	30 268 €
Melleroy	2 974 €		-15330	-12 356 €
Mérinville	7 199 €	-959	-5820	420 €
Pers-en-Gâtinais	20 735 €	-662	-7530	12 543 €
Saint-Firmin-des-Bois	-23 933 €		-14610	-38 543 €
Saint-Germain-des- Prés	13 375 €		-58350	-44 975 €
Saint-Hilaire-Les- Andrésis	307 204 €	-756	-28440	278 008 €

Saint-Loup-de-Gonois	6 209 €	-797	-2700	2 712 €
Saint-Loup-d'Ordon	116 754 €		-7890	108 864 €
Selle-en-Hermoy (La)	-2 081 €		-25980	-28 061 €
Selle-sur-le-Bied (La)	339 408 €	-2376	-32490	304 542 €
Thorailles	13 154 €	-864	-5430	6 860 €
Triguères	-15 155 €		-40770	-55 925 €

- CHARGE M. le Président de la 3CBO de notifier aux communes membres les attributions de compensation provisoires pour l'année 2019 avant le 15 février 2019.
- AUTORISE M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Départ de M. Dominique TALVARD à 10h30

9. Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2019 de la 3CBO - Réf : D2019_009

M. Alain TOUCHARD rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L5211-36 du CGCT pour les EPCI). En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget. Il explique que ce débat doit s'appuyer sur un Rapport d'orientation budgétaire (ROB). Aussi, il diffuse le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) et présente les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que la structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Après la présentation de ce ROB les membres de l'assemblée sont invités à débattre et à faire part de leurs observations.

M. Philippe FOLLET tient à féliciter le travail réalisé par Mme Agathe BRIGODIOT, responsable du service finances.

M. Bruno DEWULF demande quelle commission s'occupera des travaux de valorisation de la Cléry. Il souhaite également savoir si les 175 000 € prévu pour ce projet comprennent l'étude et les travaux ou seulement l'étude. M. Lionel de RAFELIS répond qu'il s'agit de la commission « développement économique et tourisme » et ajoute que le montant de 175 000 € comprend l'étude et les travaux, qui sont actuellement à l'état estimatif. Il précise qu'un certain nombre de projets ne sont pas encore validés par le conseil communautaire mais amèneront des subventions telles que celles du programme LEADER et celles du Contrat Régional de Solidarité Territoriale en cours d'élaboration au niveau du PETR. Il indique que le programme d'investissement deviendra exécutoire qu'une fois qu'il sera validé par le conseil communautaire. M. Christophe BETHOUL dit que la valorisation de la Cléry est un beau projet et souhaite savoir si un projet de même type est prévu sur la vallée de l'Ouanne. M. Lionel de RAFELIS répond par l'affirmative, mais rappelle que la valorisation de la vallée de l'Ouanne suppose au préalable la mise à disposition de l'ancienne voie ferrée reliant Montargis à Triguères. Cette question fait l'objet d'une autre étude en cours avec la SNCF. En effet, la SNCF doit mettre à disposition de la 3CBO la réserve foncière nécessaire pour que l'on puisse y prévoir des aménagements. Par conséquent, une convention d'occupation doit être réalisée. Il ajoute que c'est une procédure lourde qui a néanmoins déjà été initiée et qui

progresse lentement. Ce point est d'ailleurs prévu à l'ordre du jour de la commission « développement économique et tourisme » du 20 février prochain. M. Christophe BETHOUL demande si les maires concernés peuvent être invités à cette commission. M. Lionel de RAFELIS précise qu'il s'agit seulement de valider certains points techniques et qu'aucun aménagement n'est prévu pour le moment.

M. Lionel de RAFELIS rappelle l'essentiel à retenir suite à la présentation du ROB:

- une trésorerie de 3 500 000 € au 1er janvier 2019 ;
- une situation financière saine avec une épargne nette permettant de mettre en œuvre les investissements évoqués par les différentes commissions ;
- aucune augmentation de la fiscalité (l'augmentation réalisée auparavant a permis de rééquilibrer les dépenses et les recettes).

M. Philippe FOLLET précise que l'aide du Département reçue en 2017, dans le cadre du volet n°2 du Contrat Départemental, a été une aide précieuse pour la 3CBO. M. Lionel de RAFELIS confirme bien volontiers cette remarque, et précise que la plus grande part des crédits ouverts par ce volet 2 avait volontairement été utilisée en 2017 pour aider à passer le cap difficile lié à la fusion des deux anciennes communautés de communes et à la reprise des investissements décidés par ces dernières.

Les membres de l'assemblée n'ont plus d'observation.

Délibération

Vu l'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 23 janvier 2019 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire de la 3CBO du 1 février 2019 ;

Vu l'exposé de M. le Vice-Président en charge de l'élaboration budgétaire et de la mutualisation;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (43 pour, 0 contre, 0 abstention)

- PREND ACTE de la tenue du Débat d'orientations Budgétaires (DOB) qui s'appuie sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) pour l'année 2019;
- AUTORISE M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 10. Proposition d'une nouvelle répartition 2019 pour les frais de fonctionnement et de personnel du SPANC (remboursement du budget annexe au budget principal) Réf : D2019_010

M. Alain TOUCHARD rappelle que 10 agents occupent actuellement les bureaux du pôle technique situé à Chuelles dont le service « SPANC ». Il est donc proposé de partager les frais de fonctionnement des locaux entre le service SPANC et les autres services de la 3CBO. Il explique que le montant des frais de fonctionnement des locaux du pôle technique (électricité, copieur, téléphone) à affecter au budget SPANC serait fixé à 10%.

De plus, il précise que des missions d'Urbanisme ont été affectées au technicien SPANC. Par

conséquent, le technicien ne travaille plus à 100% pour le SPANC. Il a donc été convenu de partager les charges du personnel du SPANC entre le budget de la 3CBO et celui du SPANC de la façon suivante :

- 20 % pour le budget général de la 3CBO;
- 80 % pour le budget annexe du SPANC.

Cette répartition permettra d'équilibrer le budget annexe du SPANC, dont les recettes varient d'une année à l'autre. Chaque année, la 3CBO émettra les demandes de remboursements correspondantes aux répartitions ci-dessus au SPANC.

Les membres de l'assemblée n'ont pas d'observation.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de M. le Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- 1) d'instituer la répartition suivante pour les frais de fonctionnement des bureaux du pôle technique :
 - Prise en charge à hauteur de 10% des frais de fonctionnement des bureaux du pôle technique par le budget annexe du SPANC;
- 2) d'instituer la répartition suivante pour le partage des charges du personnel du SPANC :
 - 20 % pour le budget général de la 3CBO ;
 - 80 % pour le budget annexe du SPANC.

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (43 pour, 0 contre, 0 abstention)

- APPROUVE les propositions de répartition des frais et charges à partager entre le budget général de la 3CBO et le budget annexe du SPANC,
- AUTORISE la 3CBO à émettre les demandes de remboursements au SPANC correspondantes aux répartitions ci-dessus;
- AUTORISE M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avant de présenter la prochaine délibération, M. Lionel de RAFELIS rappelle aux membres de l'assemblée que M. Anthony MAUVE, responsable du service urbanisme, a distribué en début de séance des matrices cadastrales. Il ajoute qu'il est essentiel de les regarder avec attention et de commencer à mener une réflexion sur les décisions à prendre en matière de zonage communal. Il précise que chaque commune va recevoir le PADD et qu'une délibération de leur conseil municipal sera nécessaire pour le valider.

11. Adoption du projet de captation aérienne par drone et au sol de clichés thermographiques sur le lotissement des Hauts de Courtenay retenu par le service Eco Habitat dans son programme 2019 - Réf : D2019_011

Monsieur Lionel de RAFELIS rappelle aux membres de l'assemblée que dans le cadre du Plan Climat Énergie Territorial (PCET) commun adopté en juin 2013 par l'Agglomération Montargoise

Et rives du Loing et par le Syndicat Mixte du Pays Gâtinais, les deux collectivités ont créé une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique, baptisée Service Éco Habitat. Le Service Éco Habitat permet de mettre en place un accompagnement complet des particuliers et de mobiliser les professionnels du territoire pour faciliter le passage à l'acte en :

- Stimulant la demande (cible : particuliers)
- Structurant l'offre (cible : professionnels)
- S'appuyant sur une gouvernance et une animation de la plateforme (efficacité, visibilité, effet d'entraînement, etc.).

Le Service Éco Habitat continue à soutenir les démarches d'accompagnement complet des particuliers et à maintenir les actions d'animation et de sensibilisation organisées avec les communes afin d'inciter les habitants du territoire à la rénovation énergétique. En parallèle, il souhaite également renforcer sa visibilité et continuer à promouvoir la rénovation complète et performante à travers le dispositif DORéMI (Dispositif Opérationnel de Rénovation énergétique des Maisons Individuelles). Pour ce faire, des actions de communication spécifiques et adaptées sont mises en place sur des quartiers prioritaires d'animation. Dans ce contexte, le quartier des « Hauts de Courtenay » situé sur la commune de Courtenay a été identifié comme cible prioritaire d'animation car il comporte majoritairement des maisons individuelles construites entre 1945 et 1975.





Dans le but d'informer les habitants du quartier sur les déperditions de chaleur de leur maison, le Service Éco Habitat propose de faire intervenir un prestataire équipé d'un drone et de caméras thermiques radiométriques afin de réaliser la captation aérienne et au sol de clichés thermographiques. Plusieurs prestataires ont été sollicités pour réaliser ce projet et leurs propositions ont été analysées par le comité de pilotage du Service Éco Habitat. La proposition de VIEWSKY apparaît comme la plus complète. Le projet pourrait avoir lieu sur la période de chauffe 2018-2019. Cette mission serait réalisée entre le 20 et le 22 février sur le quartier si les conditions climatiques le permettent à savoir un temps froid, sec et une absence de rayonnement solaire durant l'inspection.

Monsieur Lionel de RAFELIS explique que cette mission n'a aucune incidence financière pour la 3CBO. Le conseil communautaire doit simplement valider le fait que cette prestation soit organisée sur le territoire de la 3CBO. Il ajoute que tous les ans de nouvelles communes sont choisies pour réaliser cette mission. Par conséquent, les communes peuvent prendre contact avec le service Éco Habitat, si elles estiment que certains de leurs lotissements sont particulièrement exposés à des déperditions d'énergie.

Les membres de l'assemblée sont favorables et n'ont pas d'observation.

Délibération

Vu la délibération n°30-2013 du 19 décembre 2013 portant sur la création d'une Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique ;

Vu la délibération n°27-2014 du 25 septembre 2014 portant sur la convention de partenariat AME-Pays Gâtinais pour l'élaboration et la mise en œuvre de la Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique ;

Vu la délibération n°6-2015 du 11 mars 2015 portant sur l'adoption de l'Accord cadre de partenariat pour la Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique ;

Vu la délibération n°36-2017 du 5 octobre 2017 portant sur le renouvellement du projet de la Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique ;

Vu la délibération n°D2018_088 du 12 juillet 2018 portant sur l'adoption de l'accord cadre de partenariat pour la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) – 2018-2021 ;

Vu le projet de captation aérienne par drone et au sol sur « Les Hauts de Courtenay » entre le 20 et 22 février 2019 ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (43 pour, 0 contre, 0 abstention)

- AUTORISE le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Montargois-en-Gâtinais à assurer, le rôle de porteur de projet,
- DÉSIGNE le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Montargois-en-Gâtinais comme pilote administratif du projet,
- DÉLÈGUE à M. le Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Montargoisen-Gâtinais le pouvoir de signer tous les documents liés au partenariat entre le service Écohabitat et Viewsky.
- 12. Approbation de la convention de mise à disposition d'un bien entre la commune de Bazoches-sur-le-Betz et la 3CBO en vue de l'opération de construction d'une micro crèche Réf : D2019_012

La parole est donnée à Mme Denise KONNERADT, Vice-Présidente en charge de l'action sociale. Elle rappelle que le conseil communautaire de la 3CBO a approuvé, par délibération n°D2018-075 du 5 juin 2018, le projet de construction d'une micro-crèche de type modulaire à ossature bois sur la commune de Bazoches-sur-le-Betz. Elle précise que la Commune de Bazoches-sur-le-Betz a décidé de mettre à disposition de la 3CBO une partie de sa parcelle cadastrée 33 - section ZK d'une superficie de 2 075 m² pour la construction de ce bâtiment. Une convention de mise à disposition de ce bien a donc été rédigée puis approuvée par le conseil municipal de Bazoches-sur-le-Betz le vendredi 18 janvier 2019. Par conséquent, il est demandé au conseil communautaire d'approuver la convention de mise à disposition d'un bien entre la commune de Bazoches-sur-le-Betz et la 3CBO et d'autoriser le Président à la signer.

M. Marc BENEDIC demande pourquoi la commune n'a pas cédé la parcelle à l'euro symbolique. Il précise que dans le cadre d'une mise à disposition, il y aura deux propriétaires et estime que cette solution n'est pas claire juridiquement. M. Samuel ROBERT répond que la convention a été rédigée de façon à ce qu'il n'y ait aucun enrichissement sans cause pour la commune en cas de retrait de celle-ci de l'intercommunalité. Elle prévoit que, dans ce dernier cas, la commune de Bazoches-sur-

le Betz remboursera intégralement les investissements réalisés par la 3CBO. Dans cette mise à disposition, la 3CBO se comportera comme le propriétaire dans les conditions prévues par la convention.

Les membres de l'assemblée sont favorables et n'ont plus d'observation.

Délibération

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'article L5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétences dans le cadre de la création d'un établissement public de coopération intercommunale;

Vu les articles L1321-1, L1321-2 (deux premiers alinéas seulement) à L1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu les statuts de la 3CBO définissant le contenu de sa compétence « Petite enfance et enfance » ;

Vu la délibération n° D2018-075 du 5 juin 2018 de la 3CBO approuvant le projet de micro-crèche intercommunale sur la commune de Bazoches-sur-le-Betz ;

Vu la délibération n° 5-2019 en date du 18 janvier 2019 de la commune de Bazoches-sur-le-Betz approuvant la convention de mise à disposition d'un bien entre la commune de Bazoches-sur-le-Betz et la 3CBO;

Vu la convention de mise à disposition d'un bien entre la commune de Bazoches-sur-le-Betz et la 3CBO jointe à la présente délibération ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (43 pour, 0 contre, 0 abstention)

- AUTORISE M. le Président à signer la convention de mise à disposition d'un bien entre la commune de Bazoches-sur-le-Betz et la 3CBO en vue de l'opération de construction d'une micro crèche communautaire sur le territoire de la commune;
- AUTORISE M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13. Approbation de la convention de mandat pour la construction d'une micro-crèche sur la commune de Bazoches-sur-le-Betz - Réf : D2019_013

Mme Denise KONNERADT annonce que dans le cadre du projet de construction d'une microcrèche sur la commune de Bazoches-sur-le-Betz un marché public de travaux composé de 3 lots (Gros Œuvre, bâtiment modulaire, VRD) va être lancé par la 3CBO. Elle précise que la commune de Bazoches-sur-le-Betz s'engage à prendre en charge financièrement les travaux de VRD. Par conséquent, il est confié à la 3CBO le soin de faire réaliser les travaux cités ci-dessus et d'en fixer les modalités financières par le biais d'une convention de mandat. Cette convention de mandat a été approuvée par le conseil municipal de Bazoches-sur-le-Betz le 18 janvier 2019. Aussi, Il est demandé au conseil communautaire d'approuver la convention de mandat jointe à la présente

délibération et d'autoriser M. le Président à la signer.

Les membres de l'assemblée sont favorables et n'ont pas d'observation.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Vu les statuts de la 3CBO définissant le contenu de sa compétence « Petite enfance et enfance » ;

Vu la délibération n° D2018-075 du 5 juin 2018 de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) validant le projet de micro-crèche intercommunale sur la commune de Bazoches-sur-le-Betz;

Vu la délibération n° 6-2019 du 17 janvier 2019 de la commune de Bazoches-sur-le-Betz approuvant la convention de mandat pour la réalisation des travaux de construction d'une micro-crèche de type modulaire à ossature bois par la 3CBO et notamment le lot « VRD-Parkings » ;

Vu la convention de mandat jointe à la présente délibération et son annexe ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (43 pour, 0 contre, 0 abstention)

- AUTORISE M. le Président à signer la convention de mandat pour la réalisation des travaux de construction d'une micro-crèche de type modulaire à ossature bois par la 3CBO et par ce biais de confier à cette dernière la réalisation des travaux de VRD de cette structure en son nom;
- AUTORISE M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14. Adoption de la convention de mise à disposition gratuite des barnums et de la mise à jour du règlement d'utilisation - Réf : D2019_014

La parole est donnée à M. Daniel DUFAY, Vice-Président en charge des bâtiments, travaux et de la voirie. Il rappelle que trois barnums sont actuellement proposés à la location des communes membres de la 3CBO pour divers événements organisés sur le territoire. La CCBC proposait ce service en contrepartie d'un paiement de 75 € par jour de location. Depuis la fusion des entités en 2017, ce service est toujours proposé aux communes membres de la 3CBO et est souvent sollicité en période estivale. Toutefois, dans le cadre de la mutualisation de matériel entre la 3CBO et ses communes membres, de nouveaux équipements (broyeur, scène mobile) vont être mis à disposition des communes à titre gracieux. C'est pourquoi, il a été proposé à l'avenir de mettre à disposition gratuitement les barnums de la 3CBO afin d'avoir une cohérence dans l'ensemble du fonctionnement de la mutualisation. La convention ainsi que le règlement de mise à disposition des barnums ont été mis à jour et sont annexés à la présente délibération. Il est donc demandé au conseil communautaire d'approuver la convention et le règlement mis à jour et d'autoriser M. le Président à les signer.

Les membres de l'assemblée sont favorables et n'ont pas d'observation.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention et le règlement de mise à disposition établis par la CCBC avant la fusion des entités en 2017 pour la mise à disposition des barnums aux communes membres ;

Vu la mise en place de la mutualisation d'équipements entre la 3CBO et ses communes membres ;

Vu la mise à disposition proposée à titre gratuit des différents équipements de la 3CBO;

Vu le projet de mise à jour du règlement ainsi que de la convention de mise à disposition des barnums de la 3CBO joint à la présente délibération ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (43 pour, 0 contre, 0 abstention)

- DECIDE de proposer le prêt des barnums à titre gracieux aux communes membres de la 3CBO,
- AUTORISE la mise à jour du règlement et de la convention de mise à disposition des barnums annexés,
- AUTORISE M. le Président à signer tous documents et à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15. Approbation de la convention de mise à disposition gratuite de la scène mobile de la 3CBO -Réf : D2019_015

- M. Daniel DUFAY rappelle qu'une scène mobile a été acquise par la 3CBO et sera mise à disposition de ses communes membres à titre gracieux. Cette scène a pour objectif d'apporter aux communes le matériel adéquat pour l'organisation de leurs événements locaux. Il précise que pour réglementer les prêts de matériel, une convention de mise à disposition du matériel a été rédigée. Il convient d'adopter la convention de mise à disposition de la scène mobile jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Président à la signer. Il précise que le matériel sera livré par les services techniques de la 3CBO, cependant les communes devront désigner un référent « utilisateur ».
- M. Pascal DELION demande si les agents de la 3CBO pourront livrer le matériel le samedi. M. Daniel DUFAY répond que c'est possible mais lorsque le matériel est livré, la responsabilité repose sur la commune.
- M. Christophe BETHOUL demande que le planning de location soit mis en ligne sur le site internet. M. Daniel DUFAY répond que c'est envisageable.

Les membres de l'assemblée sont favorables et n'ont plus d'observation.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la mise en place de la mutualisation d'équipements entre la 3CBO et ses communes membres ;

Vu la mise à disposition proposée à titre gratuit de ces différents équipements ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de la scène mobile de la 3CBO joint à la présente délibération ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (43 pour, 0 contre, 0 abstention)

- ADOPTE la convention de mise à disposition de la scène mobile de la 3CBO à titre gracieux.
- AUTORISE M. le Président à signer tous documents et à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16. Approbation de la convention de mise à disposition à titre gracieux du broyeur de branches de la 3CBO - Réf : D2019_016

Au même titre que le point précédent, M. Daniel DUFAY explique que le broyeur de branches, acquis en décembre 2018 par la 3CBO, sera mis à disposition des communes à titre gracieux. Néanmoins, ce broyeur de branches nécessite une formation spécifique du personnel utilisateur de l'équipement. C'est pourquoi, l'équipement ne pourra être mis à disposition des communes qu'après formation des agents référents et utilisateurs. Une seule session de formation gratuite sera proposée par la 3CBO aux communes. Il convient d'adopter la convention de mise à disposition du broyeur de branches jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Mme Catherine CORBY-GUENEE demande si la date de formation est déjà prévue pour l'utilisation du broyeur. M. Daniel DUFAY répond que la date n'est pas encore fixée pour le moment. Il ajoute qu'un mail d'information sera transmis à toutes les communes dans les meilleurs délais afin qu'elles puissent désigner un référent « utilisateur » qui participera à la formation.

Mme Nathalie LUCAS souhaite savoir si des lames supplémentaires sont prévues. M. Bernard SAUVEGRAIN précise que ce sont des couteaux et qu'il ne faut surtout pas broyer d'autres matières que du bois afin de ne pas abîmer les couteaux. M. Lionel de RAFELIS souscrit à la demande de Madame Nathalie LUCAS et demande à Mme Maryse COSSON de prévoir l'achat de couteaux supplémentaires afin de les remplacer de suite en cas d'incident.

Les membres de l'assemblée y sont également favorables et n'ont plus d'observation.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la mise en place de la mutualisation d'équipements entre la 3CBO et ses communes membres :

Vu la mise à disposition proposée à titre gratuit de ces différents équipements ;

Vu le projet de convention de mise à disposition du broyeur de branches de la 3CBO joint à la présente délibération ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (43 pour, 0 contre, 0 abstention)

- ADOPTE la convention de mise à disposition du broyeur de branches à titre gracieux,
- AUTORISE M. le Président à signer tous documents et à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 11h30

Le secrétaire de séance

M. Bruno DEULF

BRUNO DEWULF

Le Président,

M. Lionel de RAFELIS

UNAUTÉ DE COM